



Rapport d'assurance limitée du professionnel en exercice indépendant sur l'annexe du rapport sur les émissions de gaz à effet de serre de Produits Kruger Inc.

Au conseil d'administration et à la direction de Produits Kruger Inc.

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée à l'égard des indicateurs de performances suivants (« l'objet de la mission ») inclus dans l'annexe sur le rapport sur les émissions de gaz à effet de serre de Produits Kruger Inc. (« Produits Kruger ») au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Objet de la mission

En ce qui concerne «l'annexe sur le rapport sur les émissions de gaz à effet de serre», notre mission d'assurance limitée a été réalisée sur les types d'émissions ci-joints :

#	Type d'émission
1	Émissions de gaz à effet de serre (GES) - directes (portée 1) (tonnes métriques CO ₂ e)
2	Émissions de GES - indirectes (portée 2) (tonnes métriques CO ₂ e : basé sur la localisation)
3	Écarts d'une année à l'autre <ul style="list-style-type: none">- Variation de portée 1 (tonnes métriques CO₂e)- Variation de portée 1 (%)- Variation de portée 2 (tonnes métriques CO₂e)- Variation de portée 2 (%)

Responsabilité de la direction

La direction est responsable de la préparation de l'objet de la mission conformément aux principes et aux exigences du Greenhouse Gas Protocol – A Corporate Accounting and Reporting Standard (les « critères applicables »).

La direction est également responsable du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation de l'objet de la mission exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Notre responsabilité

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sous forme d'assurance limitée sur l'objet de la mission, sur la base des éléments probants que nous avons obtenus. Nous avons effectué notre mission d'assurance limitée conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCCM) 3410 Missions de certification des bilans des gaz à effet de serre. Cette norme requiert que nous planifions et réalisons la mission de façon à obtenir une assurance limitée que l'objet de la mission ne comporte pas d'anomalies significatives.



Une mission d'assurance limitée implique la mise en œuvre de procédures (qui consistent principalement en des demandes d'informations auprès de la direction et d'autres personnes au sein de l'entité, selon le cas, ainsi qu'en des procédures analytiques) et l'évaluation des éléments probants obtenus. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions des utilisateurs de notre rapport. Le choix des procédures repose sur notre jugement professionnel et tient compte de notre détermination des secteurs où il est susceptible d'y avoir des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, lors de la préparation sur l'objet de la mission conformément aux critères applicables.

Nos procédures d'assurance limitée comprenaient, sans s'y limiter, les éléments suivants:

- acquis, par le biais de demandes d'informations, une compréhension de l'environnement de contrôle et des systèmes d'information de Produits Kruger relatifs à l'objet de la mission traité, à la quantification et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre. Nos procédures n'ont pas évalué la conception d'activités de contrôle particulières, ni obtenu d'éléments probants sur leur mise en œuvre, ni testé leur efficacité opérationnelle.
- effectué des examens analytiques et analyse des tendances des données présentées pour l'objet de la mission.
- évalué si les méthodes utilisées par Produits Kruger pour établir des estimations sont appropriées et appliquées de manière cohérente. Toutefois, nos procédures n'incluent pas de tester les données sur lesquelles les estimations sont basées ou à développer séparément nos propres estimations pour évaluer celles de Produits Kruger.
- inspecté un échantillon limité d'éléments en remontant jusqu'aux documents sous-jacents pour l'objet de la mission.

Les procédures mises en œuvre dans une mission d'assurance limitée sont de nature différente et d'étendue moindre que celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, et elles suivent un calendrier différent. En conséquence, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est beaucoup moins élevé que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'assurance raisonnable.

Notre indépendance et notre gestion de la qualité

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Le cabinet applique la Norme canadienne de gestion de la qualité 1 *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*. Cette norme exige du cabinet qu'il conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures en ce qui concerne la



conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Incertitude inhérente

Les données non financières sont davantage soumises à des limitations inhérentes que les données financières, en raison de la nature et des méthodes utilisées pour déterminer, calculer, échantillonner ou estimer ces données. Les interprétations qualitatives portant sur la pertinence, la matérialité et l'exactitude des données font l'objet d'hypothèses et de jugements individuels.

La quantification des gaz à effet de serre est soumise à une incertitude inhérente en raison des connaissances scientifiques incomplètes utilisées pour déterminer les facteurs d'émission et les valeurs nécessaires pour combiner les émissions de différents gaz.

Notre travail n'a en aucun cas porté sur les données présentées pour des exercices précédents. Nous n'avons pas effectué de travaux autres que ceux convenus selon l'étendue délimitée, et nous avons donc limité notre conclusion à l'objet de la mission susmentionnée.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'objet de la mission de Produits Kruger dans 'l'Annexe sur le rapport sur les émissions de gaz à effet de serre' au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 n'a pas été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères applicables.

Objet de la déclaration et restriction à la diffusion et à l'utilisation de notre rapport

L'objet de la mission a été préparé conformément aux critères applicables par la direction de Produits Kruger afin d'aider avec la divulgation des émissions de gaz à effet de serre. Par conséquent, l'objet de la mission pourrait ne pas convenir à d'autres fins. Notre rapport est destiné uniquement à Produits Kruger.

Nous comprenons que notre rapport sera présenté, en totalité uniquement, par Produits Kruger et à sa discrétion. Nous ne faisons aucune déclaration et ne donnons aucune garantie à un tiers à l'égard de ce rapport.

A handwritten signature in black ink that reads 'PricewaterhouseCoopers p.v.l./s.l.n.c.r.l'.

Société de comptables professionnels agréés

Montréal, Québec
18 juillet 2023

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A113424

Annexe sur le rapport sur les émissions de gaz à effet de serre

Le rapport suivant décrit les émissions de gaz à effet de serre (GES), une description concise de chaque GES, le périmètre organisationnel et la méthodologie et les hypothèses utilisées dans le calcul.

INTRODUCTION

Le présent rapport sur les émissions de GES a été préparé en suivant la méthodologie décrite dans le Protocole des gaz à effet de serre : A Corporate Accounting and Reporting Standard. Les émissions de GES de Produits Kruger des portées 1 et 2 totalisent 361 920 tonnes métriques d'équivalent en dioxyde de carbone (CO₂e) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

PÉRIMÈTRE ORGANISATIONNEL

Produits Kruger applique l'approche du contrôle opérationnel pour déterminer le périmètre organisationnel de la déclaration qui s'applique à ses usines de fabrication. Les usines de fabrication comprises dans le périmètre organisationnel sont les suivantes :

- Usine TAD de Sherbrooke
- Usine de Trenton
- Usine de Scarborough
- Usine de Sherbrooke (Lennoxville)
- Complexe de Gatineau (usines de Richelieu et Laurier)
- Usine de Memphis
- Usine de New Westminster
- Usine de Crabtree

Le tableau ci-dessous présente les émissions de GES de Produits Kruger des portées 1 et 2 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (en tonnes métriques de CO₂e).

Type d'émission GES	2022	2021 ⁽¹⁾	Variation annuelle (2022 à 2021) ⁽¹⁾	
Portée 1	270 749	255 752	14 997	5,86%
Portée 2 (basé sur la localisation)	91 171	84 258	6 913	8,20%
Total	361 920	340 010	21 910	6,44%

DÉTAILS SUR LA MÉTHODOLOGIE ET HYPOTHÈSES DU RAPPORT SUR LES GES

Critères applicables

Le Greenhouse Gas Protocol – A Corporate Accounting and Reporting Standard.

Portée 1

Combustion stationnaire :

Combustion de combustibles dans des équipements fixes tels que les chaudières, le chauffage des bâtiments et les génératrices. Les émissions provenant de la combustion stationnaire comprennent la consommation de gaz naturel, de mazout, de biomasse et de biocarburant.

Combustion mobile :

Combustion de combustibles dans des appareils tels que des chariots élévateurs, des camions d'entretien, des camions de transport entre usines et des pompes à incendie. Les émissions provenant de la combustion mobile comprennent la consommation de propane, de diesel et d'essence.

(1) Les données comparatives 2021 n'ont pas fait l'objet de la mission d'assurance limitée par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Les émissions (tonnes métriques CO₂e) sont calculées en multipliant les volumes de carburant et de biomasse consommés des usines de fabrication comprises dans le périmètre organisationnel par les facteurs d'émission de CO₂e correspondants.

Les facteurs d'émission de CO₂e sont calculés en multipliant le facteur d'émission de chaque gaz (CO₂, CH₄ et N₂O) par son potentiel de réchauffement planétaire (PRP) et en additionnant les produits obtenus.

Les facteurs d'émission des usines de fabrication de Produits Kruger situées au Canada sont tirés du *Rapport d'inventaire national (RIN) : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada (partie 2, Tableau A6.1-1, A6.1-2, A6.1-3) : RIN 1990-2020 - Publié en avril 2022*.

Les facteurs d'émission des usines de fabrication de Produits Kruger aux États-Unis sont tirés du *USEPA - Emission Factors for Greenhouse Gas Inventories (Tableau 1) : Publié en avril 2023*.

Les PRP sont tirés du sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), 2021 (Horizon de 100 ans : PRP du CO₂ = 1, PRP du CH₄ = 27 et PRP du N₂O = 273).

Portée 2

Les informations sur la consommation d'électricité des usines de fabrication sont fournies par le responsable de l'énergie de l'entreprise. Les informations sont préparées à l'aide de rapports d'équipement de comptage d'électricité sur site qui incluent les kilowattheures (kWh) d'électricité consommés par centrale pour la période de référence.

Les émissions (tonnes métriques CO₂e) sont calculées en multipliant les kilowattheures (kWh) d'électricité consommée par province/État par les facteurs d'émission de CO₂e correspondants.

Les facteurs d'émission de CO₂e, pour les usines de fabrication de Produits Kruger situées au Canada, sont basés sur les facteurs d'intensité relative à la production d'électricité tirés du *Rapport d'inventaire national (RIN) : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada (partie 3, annexe 13) : RIN 1990-2020 - Publié en avril 2022*.

(1) Les données comparatives 2021 n'ont pas fait l'objet de la mission d'assurance limitée par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.



Les facteurs d'émission de CO₂e, pour les usines de fabrication de Produits Kruger situées au Canada, sont basés sur les facteurs d'intensité relative à la production d'électricité tirés du *USEPA - Emission Factors for Greenhouse Gas Inventories (Tableau 6)*:
Publié en avril 2023.

Les PRP sont tirés du sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), 2021 (Horizon de 100 ans : PRP du CO₂ = 1, PRP du CH₄ = 27 et PRP du N₂O = 273).

(1) Les données comparatives 2021 n'ont pas fait l'objet de la mission d'assurance limitée par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.